



Bienvenue au Ministère de L'INJUSTICE

Les CPIP appartiennent à la filière socio-éducative.

C'est une réalité.

Affirmée avec force par les agents.

Confirmée par les textes (code de procédure pénale, circulaire de mars 2008 portant sur les missions du SPIP, décret statutaire du 01/01/2019).

Affichée de manière claire et incontestable par l'Etat et le Ministère.

- « Les CPIP facilitent l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun (logement, soin, formation, travail) » - fiche métier établie par le Ministère de la Justice
- « Les CPIP impulsent avec les personnes condamnées une dynamique de réinsertion » - fiche métier établie par le Ministère de la Justice
- « Activités du CPIP : réalisation du suivi individuel des personnes dans leur parcours éducatif ; prévention des effets désocialisants de l'incarcération » - fiche RIME métier CPIP

Cette réalité est pourtant aujourd'hui honteusement niée, sous prétexte d'économies de bout de chandelle.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que le travail social fait partie intégrante de nos missions, et nous exigeons le bénéfice de la revalorisation accordée à la filière socio-éducative, par le biais du complément de traitement indiciaire.

Nous refusons de laisser le gouvernement bafouer notre identité !



Le 7/04/2022 à Bordeaux